

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_098

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	16	16
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mandat spécial - congrès des Maires de France - 16 17 et 18 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 **fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.**

Vue la délibération DE_2024_006 du 15 janvier 2024.

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales,

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_098-DE
A G E D I

DE_2024_098

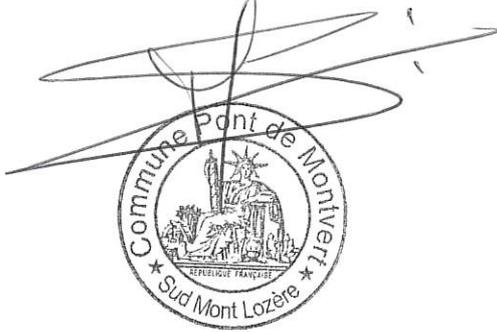
participer au 106ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2021 aux élus nommés ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

- M. Stephan MAURIN - Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour l' élu cité ci-dessus.
- Décide la prise en charge des frais de mission afférents au congrès.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_098-DE
A G E D I

DE_2024_098